



**Règles en matière d'« Emprunts, citations et exploitation de sources diverses lors de la
rédaction de travaux universitaires »
(Adoptées par le Conseil de faculté de la FPSE le 6 avril 2006)**

(Les règles qui suivent sont reprises telles quelles d'un document émanant du Conseil académique de l'Université Catholique de Louvain).

- *L'utilisation de l'information doit respecter des règles éthiques simples mais strictes : le respect de la propriété intellectuelle et de la vérité interdit que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli.*
- *Il importe donc de citer clairement ses sources, ce qui permet aussi de soumettre le travail au contrôle critique du lecteur qui peut ainsi apprécier par lui-même la qualité de l'information.*
- *En particulier, l'étudiant veillera à toujours bien distinguer ce qui revient à d'autres et ce qui lui est personnel : les citations d'auteurs sont signalées par des guillemets ou par les règles en usage dans la discipline; si elles sont modifiées légèrement, fût-ce par la mise en évidence de certains mots, on le signalera (par exemple au moyen des mots " souligné par nous "); les commentaires qui suivent de près un texte ou les travaux qui sont de simples adaptations doivent être signalés comme tels (" ici, nous suivons les idées de X, en les adaptant à notre contexte "); les traductions mentionneront leur auteur, qui peut être l'étudiant lui-même; les apports personnels peuvent bien entendu être signalés comme tels et sont à encourager.*
- *La bibliographie doit être précise et permettre de toujours retrouver la source (livres, articles, etc). La courtoisie recommande de signaler les informations non écrites importantes recueillies oralement. L'usage n'a pas encore codifié l'utilisation des informations recueillies sur site Internet, mais l'éthique veut ici aussi que les sources d'un travail scientifique soient signalées¹; ici comme ailleurs, il n'est en tout cas pas admissible que l'étudiant fasse passer pour siens des travaux tout faits qu'il aurait recueillis sur un site ou l'autre.*

N.B. : la procédure pour le traitement des cas de fraude est fixée par le règlement de l'université (http://www.geneve.ch/legislation/rsg/f/rsg_c1_30p06.html)

Nom :

Prénom :

Inscrit-e en :

Certifie sur l'honneur avoir pris connaissance des règles énoncées ci-dessus qui accompagnent le Code d'éthique de la FPSE.

Date :

Signature :

¹ On pourra suivre en cette matière les recommandations proposées à l'adresse suivante : <http://www.scd.univ-lille3.fr/methodoc/Notices/cours/citerpageweb.htm>